

Compte-Rendu du Conseil municipal de CAMBREMER du 16 février 2022

L'An deux mil vingt-deux, le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie FEREMANS, Maire. La séance est ouverte à 20 heures 30.

Nom	P	A	E	Pouvoir à
FEREMANS Sylvie	P			
de LAURENS Vincent	P			
HAMON-KLAASSEN Monique	P			
NEUVILLE Alain	P			
BLANCHARD Martine	P			
CANARD Sylvain	P			
CUMANT Hélène	P			
DESPORTES Jean-Pierre		A		
GRANDJEAN Sarah	P			
LE BARON Dominique	P			
MICHEL Yohann			E	
LE CLANCHE Fanny	P			
MICHEL Cassandre			E	Martine BLANCHARD
SOLVE Sébastien	P			
MONIER Véronique	P			
HOULETTE Aurélien		A		
MOULLEC Melany	P			
LECLERC Romain			E	Monique HAMON-KLAASSEN
TETEREL Chantal			E	Hélène CUMANT

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 16

PREAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Monique HAMON-KLAASSEN est secrétaire de séance

Ordre du jour

Délibérations

- Modification des statuts de l'agglomération Lisieux Normandie
- Avis sur une demande d'enregistrement par la société DANKO UK Limited
- Débat sur la protection sociale complémentaire des agents
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Conventions périscolaires
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Convention de cofinancement des postes de chef de projet Petites Villes de Demain
- Tarifs des services municipaux

Informations diverses,

- Point sur le réseau d'assainissement
- Recrutement en cours
- Lotissement rue d'Englesqueville
- CCAS : deux dossiers
- Parking des AOC
- Commission Culture
- Commission Enfance Jeunesse
- Refonte du site internet
- Passage du Sensibus
- Planning Commissions et Conseils municipaux
- Projet PVD
- Maison de retraite

Questions diverses.

Modification de l'ordre du jour

Proposition de retrait d'une délibération pour travail en commission :

- Tarifs des services municipaux

Proposition d'ajout d'une délibération :

- Récupération de la Taxe des ordures ménagères (année 2021)

Adoption de l'Ordre du jour ainsi modifié

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	16

Compte-rendu du conseil du 20 décembre 2021

Le compte-rendu a été diffusé

Adoption Compte-rendu du conseil du 20 décembre 2021

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	16

Décisions prises dans le cadre des délégations (depuis le 20 décembre 2021)

- Vente de concessions (120 + 350 euros HT)
- Renouvellement d'abonnement
(Refuge Augeron 1 200,60 euros, UAMC 358,64 euros)

Modification des statuts de l'agglomération Lisieux Normandie

OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE

Les évolutions législatives impactant le bloc local ont provoqué des évolutions au sein de la Communauté d'agglomération qui doit en prendre acte dans ses statuts.

Lors de la séance du 09 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

1/ Le siège de la Communauté d'agglomération est désormais situé au 11 Place Mitterrand, 14100, Lisieux.

2/ La loi dite « Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit un nouvel outil de mutualisation au service des communes, sous la forme d'un mandat de groupement de commande, permettant à la CALN d'assurer au nom et pour le compte des communes membres la passation ou l'exécution de marchés publics, indépendamment des missions de

coordonnateur de groupement et en dehors des compétences transférées. Ce mécanisme doit figurer dans les statuts pour être mis en œuvre.

Cette loi supprime par ailleurs la catégorie des compétences optionnelles ; le projet de statut en tient compte.

3/ La prise de compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines est intégrée aux statuts, ainsi que la définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines telle que déterminée par le conseil communautaire.

4/ En complément de la compétence relative aux maisons de services aux publics, la Communauté d'agglomération se dote de la compétence relative à la labellisation de ces maisons en "maisons France Services".

5/ La Communauté se dote d'une nouvelle compétence supplémentaire relative à la gestion de l'éclairage public au sein des zones d'activité économique. Cette précision paraît nécessaire eu égard au flou entretenu par la loi NOTRE sur l'étendue de la compétence "zones d'activités économiques" notamment sur la question des réseaux rattachés aux zones d'activités.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée (...)". La présente modification statutaire a été notifiée aux mairies le 22 décembre 2021.

A défaut d'une délibération des conseils municipaux des communes membres dans ces délais, leur décision est réputée favorable à la modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de modifications.

Après avoir entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L 5211-20 et 5211-25-1;

Vu loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu l'arrêté du préfet du Calvados en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 7 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 28 juin 2018 autorisant la Communauté d'agglomération à modifier ses statuts;

VU la délibération n°2021.088 en date du 30 septembre 2021 portant définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines par le Conseil communautaire;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération pour tenir compte des évolutions législatives et politiques intervenues depuis sa création;

CONSIDÉRANT que ces modifications n'emportent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres;

CONSIDÉRANT la notification réalisée auprès des communes membres, le 22 décembre 2021, la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie

DONNE un avis FAVORABLE à la modification des statuts de Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, tels qu'annexés à la présente délibération;

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	16

Avis sur une demande d'enregistrement par la société DANKO UK Limited

Avis sur une DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'EXTENSION d'un atelier d'engraissement par la société DANKO UK Limited à Notre Dame d'Estrée.

La société DANKO UK Limited a effectué une demande d'enregistrement en vue de l'extension d'un atelier d'engraissement de 390 à 785 bovins associée à une augmentation du plan d'épandage sur les sites du lieu-dit la planche à Notre-Dame-D'Estrée-Corbon et du lieu-dit la Tôterie au Mesnil-Simon.

En conséquence, par arrêté du 10 décembre 2021, M. le Préfet a ouvert une consultation du public du lundi 17 janvier 2022 au lundi 14 février 2022 inclus. Conformément aux dispositions de l'article L512-7-3 du Code de l'Environnement, il invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

Le rayon d'affichage réglementaire, comprenant les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'activité peut être la source, inclut Notre Dame d'Estrée Corbon, Le Mesnil Simon, Belle vie en Auge, Cambremer, La Hoguette, La Houblonnière, Mézidon Vallée d'Auge, Notre Dame de Livaye, Victot-Pontfol, Lessard et le Chêne.

Le dossier de demande d'enregistrement, consultable en mairie tout au long de la consultation du public, a pour objet de présenter les plans et caractéristiques du projet ainsi que les principaux impacts induits par cette activité.

La société DANKO UK Limited est implantée dans la commune de Notre Dame d'Estrée Corbon. Le projet consiste à l'augmentation de l'élevage de 390 à 785 bovins à l'engraissement suite à la reprise du site du Mesnil Simon déjà en exploitation.

Les prescriptions de l'arrêté d'enregistrement rubrique 2101.1-b de la nomenclature ICPE- Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement - sont applicables à l'installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7,
- L'arrêté de M. le Préfet du Calvados en date du 10 décembre 2021,

CONSIDERANT :

- Que la société DANKO UK Limited a effectué une demande d'enregistrement en vue d'exploiter un élevage de 785 bovins sur les sites de Notre Dame d'Estrée et du Mesnil Simon.
- Que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du lundi 17 janvier 2022 au lundi 14 février 2022 inclus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- décide d'émettre un avis favorable à la requête de la société DANKO UK Limited,

Accord du Conseil					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	2	Nb de voix POUR:	14

Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

Contexte : Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Cette participation des employeurs était, depuis 2007, simplement optionnelle.

Evolution : Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant :

1er janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence,

1er janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence.

Dans la perspective de ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités locales et leurs établissements organisent, avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante.

Celui-ci pourra notamment porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation et sa trajectoire
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire

Proposition du CDG : Une convention de participation visant à réduire l'impact financier pour les agents comme pour les employeurs :

Afin d'obtenir un ratio prix/prestations plus avantageux, la réforme prévoit que les Centres de gestion doivent proposer aux collectivités et établissements publics de leur ressort une convention de participation (contrat groupe) à l'échelle départementale ou supra-départementale.

À cet effet, le CDG 14 propose, au 1er janvier 2023, la mise en place de contrats « groupe » interdépartementaux en santé et en prévoyance, en partenariat avec deux autres CDG normands (Seine Maritime et Orne) afin d'obtenir un rapport prix/prestations plus avantageux.

De manière à permettre aux CDG d'engager les consultations et négociations auprès des différents prestataires, nous vous devons donner notre **accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion** afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	16

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Article L1612-1 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Refonte du site internet:	2 060 € HT	(2 472 € TTC)
Matériel de téléphonie:	2 150 € HT	(2 580 € TTC)
Matériel technique: (Balayeuse et Cureuse)	13 000 € HT	(15 600 € TTC)
Matériel balisage manifestations:	2 500 € HT	(3 000 € TTC)
Matériel fleurissement:	8 000 € HT	(9 600 € TTC)

Accord du Conseil à l'unanimité			
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0
		Nb de voix POUR:	16

Conventions périscolaires pour la période 2020-2021

Signature de conventions pour la participation des communes extérieures aux frais périscolaires (2020-2021).

Les services que constituent la cantine ou les garderies du soir et du matin sont très utilisés par les enfants des communes extérieures. Les communes voisines de Notre Dame d'Estrée, de Saint Ouen le Pin et Montreuil en Auge, qui participent déjà aux frais de scolarité, se sont montrées favorables à une participation aux frais périscolaires.

Le reste à charge est de 8.35 euros par repas et de 2.75 euros par garderie.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de signer les conventions pour cette participation.

Accord du Conseil à l'unanimité			
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0
		Nb de voix POUR:	16

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Suite au transfert des comptes de la commune à la Trésorerie de Lisieux une liste des titres de recette impayés nous a été adressée par le Trésor Public.

Parmi celles-ci, certaines sont anciennes et/ou très faibles, il convient donc de les admettre en non-valeur.

La trésorerie nous a envoyé une proposition de liste pour un montant total de 48.01 euros.

2018 (5.55 €) 2019 (34.25 €) 2020 (8.21 €)

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées par le comptable public dans le tableau joint à la délibération pour un montant total de 48.01 € .

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	16

Convention de cofinancement des postes de chef de projet Petites Villes de Demain

Les communes de Cambremer, Livarot-Pays-d'Auge, Mézidon-Vallée-d'Auge, Orbec, Saint-Pierre-en-Auge et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie copilotent le dispositif Petites Villes de Demain.

En accord avec les communes et l'Etat, deux chefs de projets Petites Villes de Demain ont été recrutés par la CALN, l'Etat s'engage à financer ces postes à hauteur de 75%, les 25% restants sont répartis entre les communes au prorata de leur nombre d'habitants sachant que le temps de travail ne peut pas être inférieur à une journée par semaine pour une commune.

Cambremer doit prendre en charge 5% du montant restant pour un montant annuel estimatif de 978 €.

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	16

Récupération de la Taxe des ordures ménagères (année 2021)

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de récupérer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 auprès des locataires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de récupérer la TEOM 2021 de la façon suivante:

- M. l'abbé GROS 133 €
- Mme Raymonde PIERRE 63 €
- Mme Elodie OSSENT 124 €
- Mme de BAZOUGES 83 €

- M. BESNARD 137 €
- Mme Sophie BOURG 44 €
- Mme Mathilde DEREDEC 22 €
- Mme Amy WRIGHT 14 €
- M. Hugo LECELLIER 6 €
- Pôle médical 124 €

pour un total de 750 €

Accord du Conseil à l'unanimité			
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0
		Nb de voix POUR:	16

Informations diverses

- Point sur le réseau d'assainissement

Suite aux problèmes subis par des riverains de la rue d'Englesqueville, chez qui les flux d'eaux usées refoulent, en cas de pluies intenses, nous avons contacté le service ESPA de l'agglomération en charge de la compétence assainissement.

M. Jean-Yves DUBOURGAIS est intervenu durant le Conseil en tant que Technicien Maîtrise d'Ouvrage et Travaux de l'Agglomération Lisieux-Normandie.

Suite à son exposé un débat a eu lieu, les éléments sont repris en annexe.

- Recrutement en cours : un adjoint administratif polyvalent rejoindra l'équipe le 2 mai 2022
- Lotissement rue d'Englesqueville : le permis d'aménager a été accordé, une personne a demandé à consulter le dossier.
- CCAS : deux dossiers sont évoqués.
- Parking des AOC : le Conseil est en majorité favorable au maintien de la gratuité cette année. Des boîtes à dons seront positionnées pour participer au soutien des bénévoles des associations.
- Commission Culture :
 - Le concert initialement prévu le 22 janvier est reporté à une date ultérieure – vraisemblablement le 7 mai.
 - Un report est également prévu pour la Fabrique de la paix - en octobre.
 - Les thèmes choisis pour les expositions du Photo Club et des peintres du Cadran sont :
 - Longiligne
 - Rythme
 - Chaleur

- Commission Enfance Jeunesse :
 - Les effectifs prévus pour la rentrée prochaine s'élèvent à **147 élèves**, ce qui permettrait de conserver les 7 classes actuelles.
 - Il nous faut envisager la question d'un Conseil municipal des Enfants, avec un élu référent, un poste exigeant un engagement, tant dans la durée que dans l'investissement auprès des jeunes pour faire vivre le projet.
 - Pour répondre à une demande recueillie lors des appels à projet et à l'engagement pris pour le lotissement de St Laurent, l'achat d'équipements de jeux est en cours d'étude.
- Refonte du site internet : le site est maintenant accessible à partir d'un smartphone.
- Passage du Sensibus le vendredi 18 mars

Questions diverses.

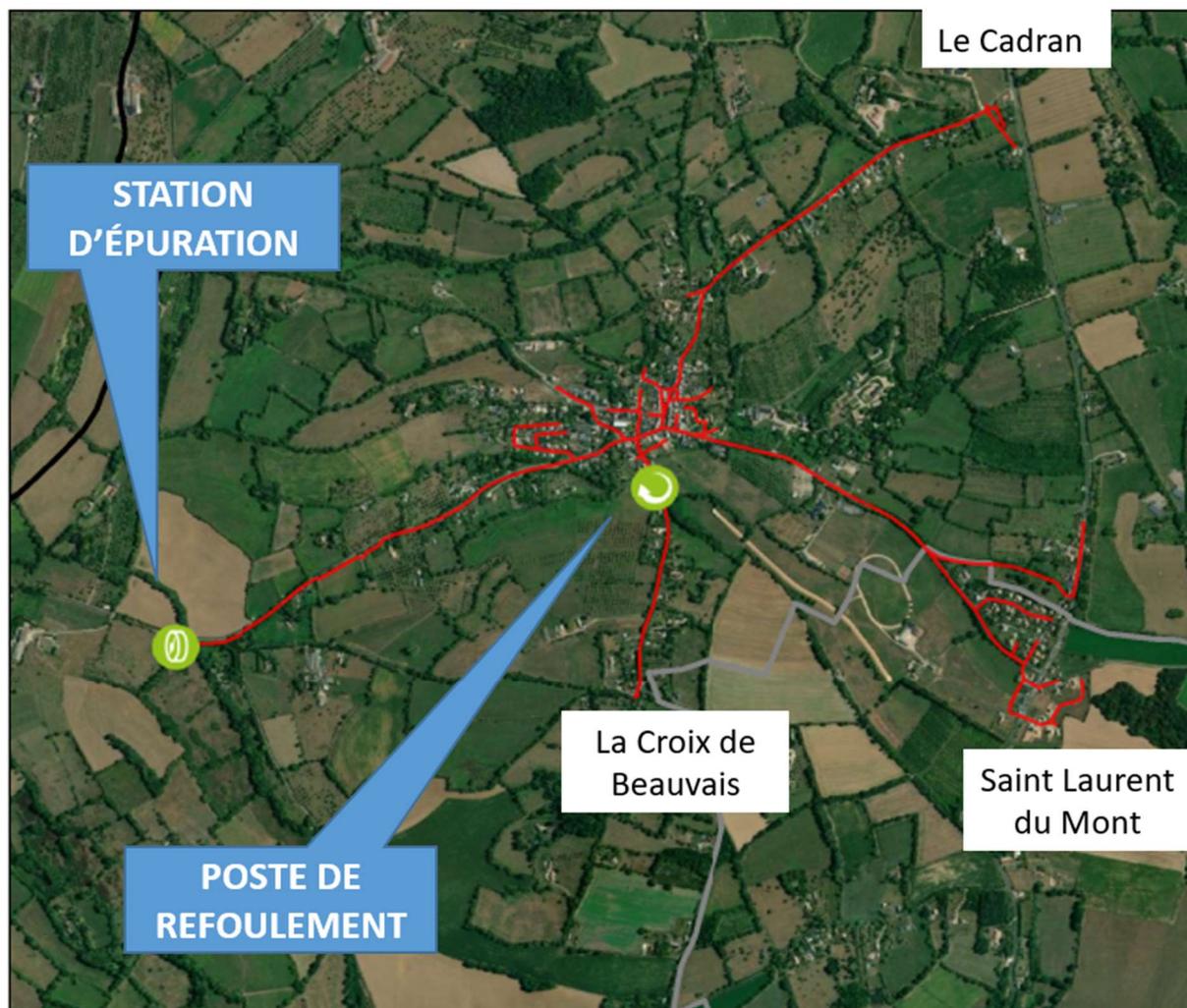
- L'accès du parking des ateliers communaux doit être aménagé pour le bus scolaire
- Cross des pompiers : Week-end du 27 février

ANNEXE – Point sur le réseau d'assainissement

Invité : Jean Yves DUBOURGAIS – Technicien Maîtrise d’Ouvrage et Travaux à ESPA

La question est de répondre au problème de riverains, chez qui les flux d’eaux usées refoulent, en cas de pluies intenses.

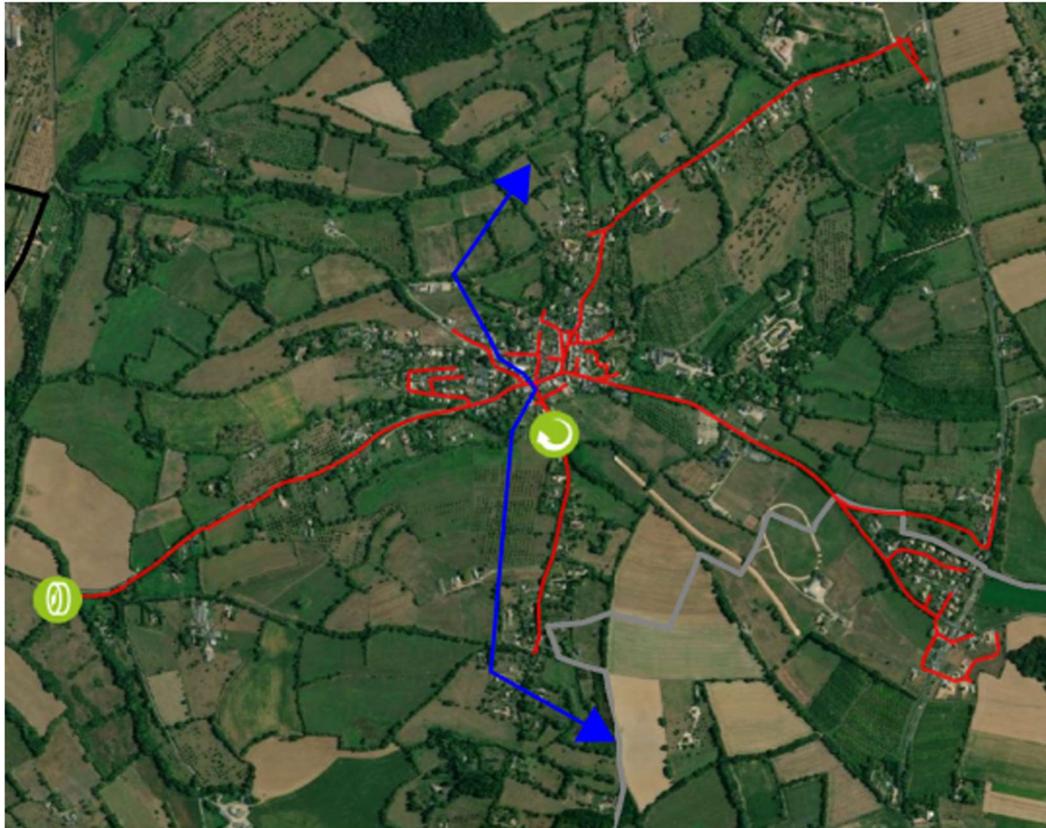
Etat des lieux : le réseau comprend 10 km de collecteur pour 380 branchements, un poste de refoulement et une station d’épuration.



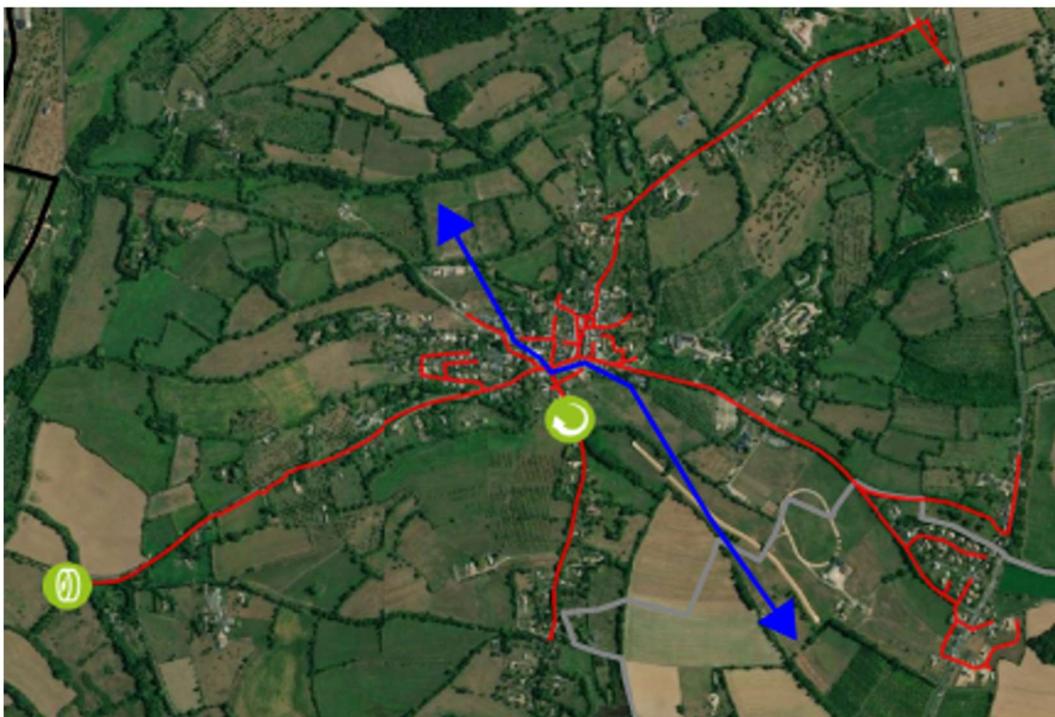
Le poste de refoulement a été dimensionné en 2012, pour traiter 300 branchements (sur les 380 branchements raccordés à la station d’épuration). Ce sont donc les eaux usées provenant de l’essentiel du bourg, du Cadran, de Saint Laurent du Mont et de la Croix de Beauvais qui passent par le poste de refoulement.

En cas de panne du poste ou lors d’un afflux important d’eaux parasites, le débordement est inévitable.

La vue ci-dessous montre la partie du réseau (à droite de la ligne bleue) qui passe par le poste de refoulement.

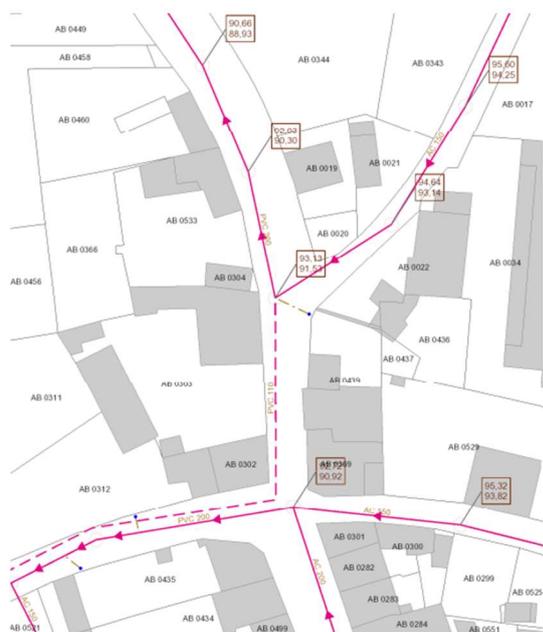


Une grande partie de ce réseau peut passer directement en gravitaire vers la station d'épuration. Voir ci-dessous la partie du réseau à droite de la ligne bleue

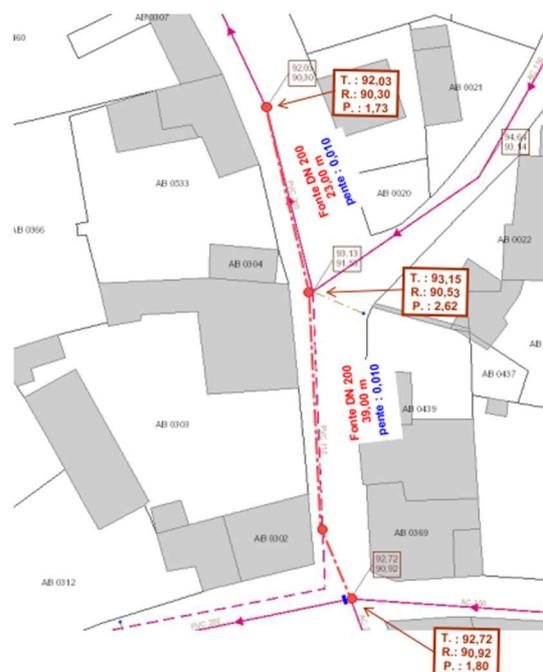


La solution envisagée est donc :

- De faire passer 250 branchements directement en gravitaire vers la station d'épuration par le biais d'une canalisation qu'il convient d'ajouter sur 60 mètres rue du Commerce.
- Le débit venant des réseaux et devant être pris en charge par les pompes de relevage sera ainsi diminué (50 branchements résiduels).
- En complément, un clapet anti-retour sera posé chez les propriétaires dont le raccordement est situé au-dessous du niveau des réseaux rue d'Englesqueville.



Réseau existant



Réseau futur

Les travaux modificatifs du réseau existant consistent en la création d'environ 65 m de réseau (pose de tuyaux en fonte de diamètre 200)



Ces travaux comprennent la réfection de chaussée à l'identique.

L'ensemble des travaux sont pris en charge par l'Agglomération.
(Budget Assainissement)

Alain Neuville et Sarah Grandjean exposent leurs divergences sur le projet de travaux proposé par l'agglomération :

«

- Je conteste que le poste de relèvement soit sous dimensionné, les techniciens ayant fait les études de réhabilitation du réseau ont tenu compte de tous les terrains qui étaient constructibles et futurs lotissements.
 - Les derniers débordements étaient dus à une panne du poste de relèvement et non pas à des eaux parasites.
 - Les clapets anti retour proposés par l'Agglo ne seront pas infaillibles et risquent à l'inverse de provoquer le bouchage des évacuations chez les usagers.
 - Je persiste sur le fait que la déviation du réseau sur la rue du Commerce n'est pas indispensable.
 - Les débordements s'étant produits quatre à cinq fois en dix ans, il aurait été plus efficace et moins coûteux de mettre une surverse à écoulement libre en sommet de réseau ; de toute façon quand ça déborde chez les particuliers, ça part au ruisseau.
- »

Position de Vincent de Laurens :

« La directive générale visant à implanter les réseaux sur voies publiques (et non terrains privés) étant en place, la solution présentée par les services de l'Agglo semble être la meilleure (d'ailleurs elle est la seule proposition, sauf à revenir sur les solutions « à l'ancienne » sur terrain privé) ; La position consistant à en mettre en doute l'efficacité, au prétexte que l'installation actuelle est défectueuse, ne résout rien. »

Position de Sylvie Feremans :

« La solution proposée par l'agglomération d'utiliser la gravité pour la plus grande partie des eaux usées est tout à fait logique, cette solution permet de sécuriser à l'évidence le circuit passant par le poste de refoulement et donc les riverains. Ils permettent également de sécuriser une extension future du réseau d'assainissement de Cambremer. »